

COMMUNAUTE DE COMMUNES PASQUALE PAOLI
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 MAI 2024

**OBJET : RETOUR DE BIENS MIS A DISPOSITION DANS LE CADRE DE
TRANSFERT DE COMPETENCES**

DE 2024-054

Nombre de conseillers

En exercice : 60 Quorum : 31

Présents : 17

Absents : 35

- dont ayant donné pouvoir : 8

Votants : 25

-dont « pour » : 25

-dont « contre » : 0

- Abstentions : 0

- Non-participations : 0

- Non votants : 0

Le Vendredi 24 mai 2024 à 16h00,

Le conseil communautaire de la Communauté de communes Pasquale Paoli, convoqué le 17 mai 2024, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur SARGENTINI François, Président, à Prumitei, 20236 Francardo OMESSA

Présents :

ACQUAVIVA Mathieu BERTINI Jean Marcel BRIGNOLE Jean CASAROMANI Marie Thérèse	GIUDICELLI Jean GUIDICELLI Maria LESCHI Pierre NASICA Pierre OLMETA Pierre	PASQUALINI Jean Félix ROCCHI Ange Toussaint SARGENTINI François SOUSTRE Frederic	SIMONPIERI Maria Catherine TADDEI Pierre TAFANELLI Jean Baptiste TOMASINI Jacques André
---	--	---	--

Absents ayant donné pouvoir :

ACQUAVIVA François (à Acquaviva Mathieu) COGNETTI TURCHINI Catherine (à Taddei Pierre)	FERRARI Blaise (à Giudicelli Jean) GIAMARCHI Jean Marc (à Sargentini François) GILLET VITTORI Stéphane (à Nasica Pierre)	GUIDICELLI Mathieu (à Rocchi Ange Toussaint) MARTINETTI Antoine (à Olmeta Pierre)	ROSSI Alexandre (à Tomasini Jacques André)
---	--	--	--

Absents :

ALBERTINI Lucie ALBERTINI Pierre François ALBERTINI COLONNA Nicolette ANTONIOTTI Serge BARTOLI Marc BERNARDI François Albert BRUNEL Jean Pierre BRUSCHINI Pierre CASANOVA David CIATTONI Michel	COGNETTI Vincent COSTA Jacques COSTA Lucien FILIPPI Jean François FRANCESCHETTI Bernard GERONIMI Pierre Marie LECA Jacques MAESTRACCI Jean Felix MARIANI Mathieu	MORACCHINI Christian NEGRONI Jérôme ORSINI François ORSONI Pierre PACCIONI Sylvestre PASQUALINI Gilles POLIDORI Michel POLIDORI Christiane RENUCCI Franck RENUCCI Jean	SALICETI Nicolas SALVIANI Pierre Paul SIMONPIETRI Antoine VENTURINI Simon VESPERINI Clara VINCENSINI Augustin
--	--	---	--

SECRETAIRE DE SEANCE : JACQUES ANDRE TOMASINI

LE QUORUM N'AYANT PAS ETE ATTEINT LORS DE LA SEANCE DU 17 MAI 2024, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A ETE, DE NOUVEAU, CONVOQUE LE 24 MAI 2024 A 16H00 ET PEUT DELIBERER VALABLEMENT SANS CONDITION DE QUORUM

Dans le cadre d'une bonne mise à jour comptable administrative ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-013 du 20/02/2017, se prononçant sur la restitution des compétences,

Vu l'arrêté préfectoral du 09 juin 2017 portant, à effet du 30 juin 2017, modification des statuts et changement de dénomination « Communauté de communes Pasquale Paoli »,

Le Président propose au conseil de se prononcer sur le retour des biens mis à disposition dans le cadre du transfert de compétences suivant :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20240524-2024-054-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2024

Publication : 03/06/2024 DELIBERATION N 2024-054

NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 17 VOTANTS : 25

1/2 Pour l'autorité compétente par délégation



- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaire et d'équipements et de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,
- Écoles primaires,
- Gestion, entretien et maintenance des relais de télévision de Casamaccioli et de Lozzi,
- Politique du logement et du cadre de vie : Éclairage public.

Les biens transférés ci-dessous feront l'objet de procès-verbaux :

- L'école de Calacuccia,
- Ordinateur de l'école de Calacuccia,
- Installation de la TNT au sein de la commune de Casamaccioli,
- Installation M6 STV au sein de la commune de Casamaccioli,
- Abri STV au sein de la commune de Casamaccioli,
- Réseau TV STV, commune de Casamaccioli,
- Travaux sur l'éclairage public dans les communes d'Omessa, Soveria, Castirla, Prato di Giovellina, Piedigriggio, Popolasca et Castiglione,
- Travaux sur le stade de Francardo, commune d'Omessa.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

Par 25 voix Pour

0 Contre

0 Abstention

0 Non-participation

- Autorise le Président à signer les procès-verbaux de retour de biens mis à disposition afin de remettre à jour la liste de l'actif intercommunal.

*Les signatures sont au registre des délibérations,
Omessa, le 24/05/2024*



Le Président
François SARGENTINI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20240524-2024-054-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2024

Publication : 03/06/2024

DELIBERATION N 2024-054

Pour l'autorité compétente par délégation

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 17 VOTANTS : 25

2/2



PROJETS : PROCES VERBAUX DE RETOUR DE BIENS MIS A DISPOSITION DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPETENCES

COMMUNE DE CALACUCCIA

Entre

La Communauté de communes PASQUALE PAOLI, représentée par son Président et dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du

Et

La commune de CALACUCCIA représentée par son Maire, et dûment habilité par délibération en date du.....

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.321-1 à L.1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition de biens en cas de transfert de compétences ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant, à effet du 01 janvier 2017, création de la Communauté de communes des 4 territoires ;

Vu la délibération n°2017-013 du 20 février 2017 se prononçant sur la restitution des compétences aux communes

Vu l'arrêté préfectoral du 09 juin 2017 portant, à effet du 30 juin 2017, modification des statuts et changement de dénomination « Communauté de communes Pasquale Paoli » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°,,,,, du ,,,,, autorisant Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au retour effectif des biens mobiliers et immobiliers de la compétence « construction entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'enseignement pré élémentaires et élémentaires – École primaire », propriété de la commune de CALACUCCIA et à signer le procès-verbal correspondant ;

Vu la délibération du conseil municipal n°,,,,, du ,,,,, autorisant à signer le procès-verbal de retour de biens mis à disposition.

Description des biens mis à disposition :

Désignation	Année	Numéro d'inscription à l'inventaire	Valeur Brute	Références cadastrales	Superficie	État
École de Calacuccia	1980	420-BATIMENT ECOLE	244 691,82	D 770, D 771, D 1000, D 10014	Terrain : 2560 m ² Bâtiment : - RDC : 412 m ² - Étage : 412 m ²	
Ordinateur de l'école	2014	420-DISQUE DUR	774			

Les biens mis à disposition sont dans un état général d'entretien et de fonctionnement satisfaisant pour leur retour à l'actif communal.

Fait en 3 exemplaires

A Francardu, le

Le Président de la Communauté
de communes PASQUALE PAOLI

Le Maire de la Commune
de CALACUCCIA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20240524-2024-054-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2024
Publication : 03/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



COMMUNE DE CASAMACCIOLI

Entre

La Communauté de communes PASQUALE PAOLI, représentée par son Président et dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du

Et

La commune de CASAMACCIOLI représentée par son Maire, et dûment habilité par délibération en date du.....

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.321-1 à L.1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition de biens en cas de transfert de compétences ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant, à effet du 01 janvier 2017, création de la Communauté de communes des 4 territoires.

Vu la délibération n°2017-013 du 20 février 2017 se prononçant sur la restitution des compétences aux communes

Vu l'arrêté préfectoral du 09 juin 2017 portant, à effet du 30 juin 2017, modification des statuts et changement de dénomination « Communauté de communes Pasquale Paoli »

Vu la délibération du conseil communautaire n°,,,,, du,,,,, autorisant Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au retour effectif des biens mobiliers et immobiliers de la compétence « gestion, entretien et maintenance des relais de télévision propriété de la commune de CASAMACCIOLI et à signer le procès-verbal correspondant ;

Vu la délibération du conseil municipal n°,,,,, du,,,,, autorisant à signer le procès-verbal de retour de biens mis à disposition.

Description des biens mis à disposition :

Désignation	Année	Numéro d'inscription à l'inventaire	Valeur Brute	Références cadastrales	Superficie	État
Installation de la TNT		420-INSTALL TNT NIOLU	63 916,26			
Réseau TV		420- RESEAU TV ORI STV	181 347,82			
Abri ANCIEN STV		420-ABRI ANCIEN STV	4 723,67			
INSTALLATION M6 STV		420- INSTALL M6 STV	17 684,68			
RESEAU TV ORI STV		420-RESEAU TV ORI STV	181 347,83			

Les biens mis à disposition sont dans un état général d'entretien et de fonctionnement satisfaisant pour leur retour à l'actif communal.

Fait en 3 exemplaires

A Francardu, le

Le Président de la Communauté
de communes PASQUALE PAOLI

Le Maire de la Commune
de CASAMACCIOLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20240524-2024-054-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2024

Publication : 03/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



COMMUNE D'OMESSA

Entre

La Communauté de communes PASQUALE PAOLI, représentée par son Président et dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du

Et

La commune de Omessa représentée par son Maire et dûment habilité par délibération en date du.....

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.321-1 à L.1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition de biens en cas de transfert de compétences ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant, à effet du 01 janvier 2017, création de la Communauté de communes des 4 territoires ;

Vu la délibération n°2017-013 du 20 février 2017 se prononçant sur la restitution des compétences aux communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 juin 2017 portant, à effet du 30 juin 2017, modification des statuts et changement de dénomination « Communauté de communes Pasquale Paoli » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°, du , autorisant Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au retour effectif des biens mobiliers et immobiliers de la compétence « éclairage public » propriété de la commune de OMESSA et à signer le procès-verbal correspondant ;

Vu la délibération du conseil municipal n°, du , autorisant à signer le procès-verbal de retour de biens mis à disposition

Description des biens mis à disposition :

Désignation	Année	Numéro d'inscription à l'inventaire	Valeur Brute	Références cadastrales	Superficie	État
Éclairage public	2011	404-ECLAIRAGE-421	238,92			
Éclairage solaires	2010 et 2011	404/ECL SOLAIRES/421	18 333			
Travaux éclairage public	2012	404-ECL PUBL VOIE-421	2 601,79			
Travaux EP OMESSA	2016	404-59-421	402,6			
Lanternes raquettes Francardo	2016	404-72-421	1 700,6			
Projecteurs Omessa	2013	404-ELEC OMESSA-421	790,56			
Éclairage public Caporalino	2013	404-EP CAPORALINO-421	1 623,33			
Coffret Éclairage public Francardo	2015	404-53-421	7 630			
Installation nouveau point	2015	404-56-421	2 611,11			

Les biens mis à disposition sont dans un état général d'entretien et de fonctionnement satisfaisant pour leur retour à l'actif communal.

Fait en 3 exemplaires A Francardu, le

Le Président de la Communauté
de communes PASQUALE PAOLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20240524-2024-054-DE

Accusé certifié exécutoire Le Maire de la Commune

de OMESSA

Réception par le préfet : 31/05/2024

Publication : 03/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



COMMUNE D'OMESSA

Entre

La Communauté de communes PASQUALE PAOLI, représentée par son Président et dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du

Et

La commune de Omessa représentée par son Maire, et dûment habilité par délibération en date du.....

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.321-1 à L.1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition de biens en cas de transfert de compétences ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant, à effet du 01 janvier 2017, création de la Communauté de communes des 4 territoires ;

Vu la délibération n°2017-013 du 20 février 2017 se prononçant sur la restitution des compétences aux communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 juin 2017 portant, à effet du 30 juin 2017, modification des statuts et changement de dénomination « Communauté de communes Pasquale Paoli » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°,,,,, du ,, ,, ,, ,, , autorisant Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au retour effectif des biens mobiliers et immobiliers de la compétence « **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire** » propriété de la commune de OMESSA et à signer le procès-verbal correspondant ;

Vu la délibération du conseil municipal n°,,,,, du ,, ,, ,, ,, , autorisant à signer le procès-verbal de retour de biens mis à disposition.

Description des biens mis à disposition :

Désignation	Année	Numéro d'inscription à l'inventaire	Valeur Brute	Références cadastrales	Superficie	État
Route stade de Francardo	2011	404-ROUTE STADE	40 977,36			

Les biens mis à disposition sont dans un état général d'entretien et de fonctionnement satisfaisant pour leur retour à l'actif communal.

Fait en 3 exemplaires

A Francardo, le

Le Président de la Communauté
de communes PASQUALE PAOLI

Le Maire de la Commune
de OMESSA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20240524-2024-054-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2024
Publication : 03/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



COMMUNE DE PIEDIGRIGGIO

Entre

La Communauté de communes PASQUALE PAOLI, représentée par son Président et dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du

Et

La commune de PIEDIGRIGGIO représentée par son Maire, et dûment habilitée par délibération en date du.....

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.321-1 à L.1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition de biens en cas de transfert de compétences ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant, à effet du 01 janvier 2017, création de la Communauté de communes des 4 territoires ;

Vu la délibération n°2017-013 du 20 février 2017 se prononçant sur la restitution des compétences aux communes

Vu l'arrêté préfectoral du 09 juin 2017 portant, à effet du 30 juin 2017, modification des statuts et changement de dénomination « Communauté de communes Pasquale Paoli » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°, du , autorisant Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au retour effectif des biens mobiliers et immobiliers de la compétence « éclairage public » propriété de la commune de PIEDIGRIGGIO et à signer le procès-verbal correspondant ;

Vu la délibération du conseil municipal n°, du , autorisant à signer le procès-verbal de retour de biens mis à disposition.

Description des biens mis à disposition :

Désignation	Année	Numéro d'inscription à l'inventaire	Valeur Brute	Références cadastrales	Superficie	État
Lanterne	2010	404-LANTERNE-421	5 050,17			
Lanterne	2011	404-LANTERNE-421	930,23			
Installation luminaires	2011	EP LUMINAIRES PIEDIGRIGGIO	1 279,53			
Installation éclairage	2012	404-ECL PIEDIGRIGGIO-421	985,1			
Éclairage Public	2013	404-ECLAIR PUBL-421	14 316,13			
Lanterne	2015	404-46-421	2 951,52			

Les biens mis à disposition sont dans un état général d'entretien et de fonctionnement satisfaisant pour leur retour à l'actif communal.

Fait en 3 exemplaires A Francardu, le

Le Président de la Communauté
de communes PASQUALE PAOLI

Le Maire de la Commune
de PIEDIGRIGGIO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20240524-2024-054-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2024
Publication : 03/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



COMMUNE DE PRATO DI GIOVELLINA

La Communauté de communes PASQUALE PAOLI, représentée par son Président et dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du

Et

La commune de PRATO DI GIOVELLINA représentée par son Maire, et dûment habilité par délibération en date du.....

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.321-1 à L.1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition de biens en cas de transfert de compétences ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant, à effet du 01 janvier 2017, création de la Communauté de communes des 4 territoires ;

Vu la délibération n°2017-013 du 20 février 2017 se prononçant sur la restitution des compétences aux communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 juin 2017 portant, à effet du 30 juin 2017, modification des statuts et changement de dénomination « Communauté de communes Pasquale Paoli » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°, du ,, ,, ,, ,, autorisant Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au retour effectif des biens mobiliers et immobiliers de la compétence « éclairage public » propriété de la commune de PRATO DI GIOVELLINA et à signer le procès-verbal correspondant ;

Vu la délibération du conseil municipal n°, du ,, ,, ,, ,, autorisant à signer le procès-verbal de retour de biens mis à disposition.

Description des biens mis à disposition :

Désignation	Année	Numéro d'inscription à l'inventaire	Valeur Brute	Références cadastrales	Superficie	État
Travaux éclairage public	2010	404/ECL PRATO DI G/421	7 577,47			
Éclairage Public	2011	404-ECLAIRAGE-421	3 597,11			
Éclairage Nouveau Parking	2012	404-ECL NV PARKIN-421	4 384,15			
Éclairage public	2012	404-ECL PRATO DI GIOV-421	2 634,85			
Travaux éclairage public	2012	404-TRX ECL PUBLIC-421	2 916,39			
Éclairage Public	2012	404-ECL PUBLIC PRATO-421	4 281,68			
Lanterne de style	2013	404-ELEC PRATO-421	4 006,17			
Poteau EP	2016	404-88-421	2 142,45			

Les biens mis à disposition sont dans un état général d'entretien et de fonctionnement satisfaisant pour leur retour à l'actif communal.

Fait en 3 exemplaires

A Francardu, le

Le Président de la Communauté
de communes PASQUALE PAOLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
de Prato di Giovellina
02B-200073138-20240524-2024-054-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2024
Publication : 03/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



COMMUNE DE CASTIGLIONE

Entre

La Communauté de Communes PASQUALE PAOLI, représentée par son Président et dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du

Et

La commune de CASTIGLIONE représentée par son Maire, et dûment habilité par délibération en date du.....

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.321-1 à L.1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition de biens en cas de transfert de compétences ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant, à effet du 01 janvier 2017, création de la Communauté de communes des 4 territoires ;

Vu la délibération n°2017-013 du 20 février 2017 se prononçant sur la restitution des compétences aux communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 juin 2017 portant, à effet du 30 juin 2017, modification des statuts et changement de dénomination « Communauté de communes Pasquale Paoli » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°, du , autorisant Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au retour effectif des biens mobiliers et immobiliers de la compétence « éclairage public » propriété de la commune de CASTIGLIONE et à signer le procès-verbal correspondant ;

Vu la délibération du conseil municipal n°, du , autorisant à signer le procès-verbal de retour de biens mis à disposition.

Description des biens mis à disposition :

Désignation	Année	Numéro d'inscription à l'inventaire	Valeur Brute	Références cadastrales	Superficie	État
Éclairage public	2011	404-ECLAIRAGE-421	201,12			
Éclairage Public	2012	404-TRX ECLAIR PUBLIC-421	1 504,25			
Éclairage Public	2014	404-ECL P CASTIGLIONE-421	929,5			
Coffret Éclairage public	2016	404-61-421	10 582,63			

Les biens mis à disposition sont dans un état général d'entretien et de fonctionnement satisfaisant pour leur retour à l'actif communal.

Fait en 3 exemplaires

A Francardu, le

Le Président de la Communauté
de communes PASQUALE PAOLI

Le Maire de la Commune
de CASTIGLIONE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20240524-2024-054-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2024
Publication : 03/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



COMMUNE DE CASTIRLA

Entre

La Communauté de Communes PASQUALE PAOLI, représentée par son Président et dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date

Et

La commune de CASTIRLA représentée par son Maire, et dûment habilité par délibération en date du.....

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.321-1 à L.1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition de biens en cas de transfert de compétences ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant, à effet du 01 janvier 2017, création de la Communauté de communes des 4 territoires ;

Vu la délibération n°2017-013 du 20 février 2017 se prononçant sur la restitution des compétences aux communes

Vu l'arrêté préfectoral du 09 juin 2017 portant, à effet du 30 juin 2017 modification, des statuts et changement de dénomination « Communauté de Communes Pasquale Paoli » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° ,,,, du ,,,, autorisant Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au retour effectif des biens mobiliers et immobiliers de la compétence « éclairage public » propriété de la commune de CASTIRLA et à signer le procès-verbal correspondant ;

Vu la délibération du conseil municipal n° ,,,, du ,,,, autorisant à signer le procès-verbal de retour de biens mis à disposition.

Description des biens mis à disposition :

Désignation	Année	Numéro d'inscription à l'inventaire	Valeur Brute	Références cadastrales	Superficie	État
Installation lumineuses	2014	404-44-421	29 419,27			
Éclairage Public	2014	404-ECLAIRAGE PUBLI-421	38 041,39			

Les biens mis à disposition sont dans un état général d'entretien et de fonctionnement satisfaisant pour leur retour à l'actif communal.

Fait en 3 exemplaires
A Francardu, le

Le Président de la Communauté
de communes PASQUALE PAOLI

Le Maire de la Commune
de CASTIRLA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20240524-2024-054-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2024
Publication : 03/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



COMMUNE DE SOVERIA

Entre

La Communauté de communes PASQUALE PAOLI, représentée par son Président et dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du

Et

La commune de SOVERIA représentée par son Maire, et dûment habilité par délibération en date du.....

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.321-1 à L.1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition de biens en cas de transfert de compétences ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant, à effet du 01 janvier 2017, création de la Communauté de communes des 4 territoires ;

Vu la délibération n°2017-013 du 20 février 2017 se prononçant sur la restitution des compétences aux communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 juin 2017 portant, à effet du 30 juin 2017, modification des statuts et changement de dénomination « Communauté de Communes Pasquale Paoli » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°, du , autorisant Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au retour effectif des biens mobiliers et immobiliers de la compétence « éclairage public » propriété de la commune de SOVERIA et à signer le procès-verbal correspondant ;

Vu la délibération du conseil municipal n°, du , autorisant à signer le procès-verbal de retour de biens mis à disposition.

Description des biens mis à disposition :

Désignation	Année	Numéro d'inscription à l'inventaire	Valeur Brute	Références cadastrales	Superficie	État
Éclairage public	2016	404-70-421	649			
Éclairage public	2011	404-ECLAIR PUBL-421	7 158,06			

Les biens mis à disposition sont dans un état général d'entretien et de fonctionnement satisfaisant pour leur retour à l'actif communal.

Fait en 3 exemplaires

A Francardu, le

Le Président de la Communauté
de communes PASQUALE PAOLI

Le Maire de la Commune
de SOVERIA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20240524-2024-054-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2024
Publication : 03/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



COMMUNE DE POPOLASCA

Entre

La Communauté de Communes PASQUALE PAOLI, représentée par son Président et dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 27 janvier 2017

Et

La commune de POPOLASCA représentée par son Maire, et dûment habilité par délibération en date du.....

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.321-1 à L.L1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition de biens en cas de transfert de compétences ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant, à effet du 01 janvier 2017, création de la Communauté de Communes des 4 territoires ;

Vu la délibération n°2017-013 du 20 février 2017 se prononçant sur la restitution des compétences aux communes

Vu l'arrêté préfectoral du 09 juin 2017 portant, à effet du 30 juin 2017 modification des statuts et changement de dénomination « Communauté de Communes Pasquale Paoli » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° ,,,, du ,,,, autorisant Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au retour effectif des biens mobiliers et immobiliers de la compétence « éclairage public » propriété de la commune de POPOLASCA et à signer le procès-verbal correspondant ;

Vu la délibération du conseil municipal n° ,,,, du ,,,, autorisant à signer le procès-verbal de retour de biens mis à disposition.

Description des biens mis à disposition :

Désignation	Année	Numéro d'inscription à l'inventaire	Valeur Brute	Références cadastrales	Superficie	État
Éclairage Public	2011	404-ECLAIRAGE-421	582,3			
Travaux éclairage	2015	404-47-421	902,64			
Éclairage public	2015	404-54-421	969,1			

Les biens mis à disposition sont dans un état général d'entretien et de fonctionnement satisfaisant pour leur retour à l'actif communal.

Fait en 3 exemplaires
A Francardu, le

Le Président de la Communauté
de communes PASQUALE PAOLI

Le Maire de la Commune
de POPOLASCA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20240524-2024-054-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2024
Publication : 03/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

